

PROCLAMATION D'UNE JOURNÉE INTERNATIONALE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ

Contexte

Comme vous le savez, la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel, qui sera célébrée le 17 octobre de chaque année a été proclamée par l'Unesco en 2023. Cela a été fait dans le cadre du 20^{ème} anniversaire de la convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité.

Comme nous venons de l'apprendre, nous n'avons pas pu organiser de nombreuses manifestations pour le 17 octobre.

En effet, nombre de Confréries tiennent leur chapitre les samedis et dimanches. La fête du Gâteau Basque le 5 octobre aurait pu entrer dans les manifestations au titre du PCI, mais aucune information ne nous a été donnée par les autorités françaises compétentes.

Le chapitre de la fête du piment d'Espelette du 26 octobre pourrait obtenir ce label et donc être inscrite à cette journée.

Ceci étant nous pouvons inscrire une manifestation, à l'initiative de l'Ambassade des Confréries de Nouvelle Aquitaine, organisée par 4 Confréries : la Confrérie du Talo d'Hasparren ; la Confrérie des Amateurs de Sagarno de la Bidassoa ; La Confrérie du Piment et du Axoa de veau d'Espelette et la Confrérie du Jambon de Bayonne se tiendra à Hasparren du 20 au 25 octobre, salle Choribit. Cette manifestation qui s'appelle : « **POUSSEZ LA PORTE DES CONFRERIES** » permettra de démystifier les confréries et de faire découvrir, au travers de ses rencontres, le monde des Confréries.

HISTOIRE de la création de cette journée

1. La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est l'un des instruments normatifs les plus puissants et les plus juridiquement contraignants de l'UNESCO dans les domaines de la culture et du patrimoine culturel. Adoptée en 2003, elle a pour objet de veiller au respect du patrimoine culturel immatériel et de sensibiliser à son importance. Elle contraint ses États parties à prendre des mesures au niveau national pour assurer la pérennité de leur patrimoine culturel immatériel et favorise la coopération régionale et internationale en vue de son application. **C'est pourquoi il est important que les Confréries oenogastronomiques obtiennent le label au titre du Patrimoine Culturel et Immatériel de l'Humanité.**

2. **En application de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, les Pratiques sociales et culturelles des confréries oenogastronomiques en France ont obtenu le Certificat d'Inclusion à l'Inventaire National du patrimoine culturel immatériel le 13 juin 2023.**

3. Cette journée pourrait permettre de nourrir le débat sur la manière de concevoir des mécanismes de protection et de promotion du patrimoine culturel immatériel entre les différents acteurs, notamment les gouvernements, les ONG, le secteur privé ainsi que les communautés, groupes et individus concernés. Elle pourrait aussi contribuer à renforcer le dialogue entre l'UNESCO et ses États membres, et permettre une mise en œuvre plus efficace des programmes de l'Organisation relatifs au patrimoine culturel immatériel.

4. Le patrimoine culturel immatériel est un facteur important de promotion, de protection et d'entretien de la diversité culturelle face à nombre de défis, notamment l'intensification de la mondialisation. Il désigne les pratiques, représentations et expressions, ainsi que les connaissances, les savoir-faire et les compétences, qui sont transmis de génération en génération à l'intérieur des terroirs et des communautés, produits et transformés en permanence par celles-ci, et reconnus comme faisant partie de leur patrimoine culturel et dépendant de l'environnement et des interactions avec l'histoire et la nature. Le patrimoine culturel immatériel procure aux communautés et à nos confréries un sentiment d'identité profond.

5. Les discussions entre les États membres de l'UNESCO au sujet de la protection du patrimoine culturel immatériel ont débuté dans les années 1970. C'est dans ce contexte que l'UNESCO a adopté en 1989 la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire et a inauguré en 1993 le programme Trésors humains vivants, auquel a succédé en 1998 le programme de Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. Toutes ces actions ont débouché sur la décision prise par la Conférence générale de l'UNESCO en 2001 d'élaborer la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, finalement adoptée le 17 octobre 2003 et entrée en vigueur le 20 avril 2006. En juin 2023, la Convention de 2003 comptait 181 États parties.

6. La célébration d'une Journée internationale du patrimoine culturel immatériel serait l'occasion de mettre en lumière le rôle fondamental de l'Organisation et de sensibiliser l'opinion publique mondiale à cette question.

7. La Journée internationale du patrimoine culturel immatériel permettrait en outre d'appeler l'attention du monde entier sur les menaces auxquels ce patrimoine est aujourd'hui exposé, notamment les conflits, les situations d'urgence, le changement climatique et le manque de ressources. Elle contribuerait à sensibiliser à la vulnérabilité du patrimoine vivant souvent lié au cadre bâti et à ses aspects matériels, ainsi qu'à développer des capacités supplémentaires en matière de sauvegarde.

8. Cette journée serait célébrée par toutes les parties prenantes en signe de reconnaissance de la valeur que revêt, à l'échelle mondiale, le patrimoine culturel immatériel. Elle encouragerait les actions de renforcement des capacités et de sensibilisation concernant la promotion et la protection du patrimoine vivant. Cette célébration devrait s'adresser en particulier à la jeune génération et servir de plate-forme éducative pour l'échange d'expériences et de connaissances sur le patrimoine culturel immatériel et son importance pour l'humanité.

9. « L'UNESCO et les États membres pourraient, dans la mesure du possible, organiser diverses manifestations pour permettre l'échange de bonnes pratiques et de connaissances sur le patrimoine culturel immatériel.

10. Il est proposé de célébrer chaque année, le 17 octobre, la Journée internationale du patrimoine culturel immatériel pour souligner l'importance du patrimoine vivant et sa signification pour l'humanité, avec les objectifs suivants :

- (a) sensibiliser le grand public au patrimoine culturel immatériel et à la valeur qu'il revêt pour l'humanité, la diversité culturelle et l'identité nationale ;
- (b) souligner la nécessité de mécanismes universels destinés à recenser et sauvegarder le patrimoine culturel immatériel ;
- (c) nourrir les discussions sur les meilleures pratiques et les mesures en matière de sauvegarde et de promotion du patrimoine culturel immatériel ;
- (d) encourager la collaboration internationale et le dialogue sur les futures stratégies en matière de patrimoine culturel immatériel ;
- (e) promouvoir les mesures de renforcement des capacités en matière de patrimoine culturel immatériel ;

- (f) encourager les États parties à s'engager à nouveau ou à réaffirmer leur engagement envers les dispositions de la Convention ;
- (g) encourager les États parties à établir des plans pour le patrimoine culturel immatériel et à prendre en compte cette question dans leurs efforts de programmation nationale ;
- (h) encourager les États membres à allouer des ressources au patrimoine culturel immatériel ou à engager des partenariats et des collaborations avec le secteur privé ;
- (i) rehausser le profil et la visibilité des professionnels du patrimoine culturel immatériel. »

11. Le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention de 2003. Cette célébration aidera les États membres à mettre en œuvre la Convention et contribuera à sensibiliser le monde au rôle important du patrimoine culturel immatériel en tant qu'élément de notre identité et vecteur de compréhension mutuelle. Elle mettra également en lumière le rôle de premier plan joué par l'UNESCO dans le domaine de la culture. Elle sera l'occasion de rappeler la nécessité d'une action collective et inclusive pour relever les nouveaux défis auxquels est confronté le patrimoine culturel immatériel.

En conclusion, vous avez maintenant à votre disposition l'ensemble des éléments qui permettront d'organiser dans chaque Ambassade, chaque Confrérie la célébration de cette journée du 17 octobre de chaque année.

Je me tiens à votre disposition pour vous aider à organiser de telles manifestations et leur permettre de faire partie de cette journée. Outre le fait que nous pouvons la mettre au titre de l'agenda culturel du ministère de la culture, nous pourrions pour les confréries membres de la Fédération, inscrire ces manifestations dans un courrier officiel pour l'Unesco, le Ministère de la Culture et celui des Affaires Etrangères montrant ainsi le symbole auquel nous sommes profondément attachés.

Bien confraternellement

Bruno CARNEZ

Président de l'Ambassade des confréries
de Nouvelle Aquitaine

Grand Maître de la Confrérie de l'Asperge
Blanche
des Sables des Landes